

choisir les grandes orientations du mécanisme de financement;

- participer à la mobilisation des ressources nécessaires au financement des aires protégées ;
- veiller à l'utilisation rationnelle des financements mobilisés dans le cadre de la protection des aires protégées ;
- examiner et valider les différentes étapes de mise en place du mécanisme de financement ;
- prendre les décisions nécessaires et majeures sur les contours que prendra le FFC dans sa forme finale ;
- encourager toutes initiatives de protection et de financement des Aires Protégées ;
- identifier toute synergie avec d'autres initiatives de protection et de financement des Aires Protégées.

Les membres du comité de pilotage s'engagent à :

- participer ou se faire représenter dans les réunions de CO-PIL et les réunions techniques ;
- se consulter et se réunir si besoin en dehors des réunions organisées dans le cadre de la prestation, en vue d'assurer la bonne poursuite de cette étude.

Article 3 : Pour accomplir sa mission, le Comité de Pilotage est composé de sept (07) représentants les structures ci-après :

- Primature : un (1) représentant ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, trois (3) représentants ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, un (1) représentant ;
- Ministère des Mines et de la Géologie, un (1) représentant ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, un (1) représentant.

Chapitre III : Organisation et Fonctionnement

Article 4 : La Présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Vice-présidence par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 5 : Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sur proposition des structures concernées.

Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource dont les connaissances et compétences sont jugées utiles.

Chapitre IV: Dispositions finales

Article 6 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité de Pilotage sont à la charge de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) pour toute la durée dudit Comité.

Article 7 : Le Présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2023

Madame Safiatou DIALLO

ARRETE A/2023/756/MEDD/CAB/SGG DU 06 MARS 2023, PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DE LA MISE D'UN MECANISME DE FINANCEMENT DURABLE POUR LES AIRES PROTEGES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/0049/AN du 18 Octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de la Réglementation de la Chasse ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2022/0365/PRG/CNRD du 25 Juillet 2022, portant création de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en tant que Etablissement Public Administratif ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant restructuration du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination du Gouvernement de Transition ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le rapport de cadrage de l'étude « Développement d'un mécanisme de financement durable pour les aires protégées et de l'environnement » ;

ARRETE:

Article 1er : Les cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés membres du Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour les aires protégées, ce sont :

1- Monsieur Fassou THEA, Conseiller en Charge de l'Environnement à la Primature;

2- Monsieur Aboubacar SAMOURA, Directeur Général Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune -OGPNRF/MEDD;

3- Madame Watta CAMARA, Directrice Générale Adjointe -OGPNRF/MEDD;

4- Monsieur Mouloukou Souleymane SIDIBE, Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales -AGEE/MEDD;

5- Monsieur Kamba SYLLA, Responsable de la politique de sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Agence Nationale de Financement Collectivités locales -ANAFIC/ MATD;

6- Monsieur Karamo Sidiki KONATE, Directeur Générale Adjoint du Fonds d'Investissement Minier, Ministère des Mines et de la Géologie ;

7- Monsieur Mohamed SANOI, Directeur Général (DNPD), Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa

date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2023
Madame Safiatou DIALLO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

**ARRETE A/2023/762/MATD/CAB/SGG DU 06 MARS 2023,
RELATIF AU REFUS DE DEMANDE D'AGREMENT DE PARTI POLITIQUE.**

LE MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu la Loi Organique L/91/002/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Charte des partis politiques ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu Le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Aout 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de la transition ;
Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu Le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
Vu la demande déposée par la structure.

ARRETE:

Article 1er: La demande d'obtention d'agrément formulée par le **Parti pour le Développement et de la Solidarité (PDS)** est rejetée pour non-respect des conditions de création d'un Parti politique telles que indiquées par les articles 07, 08, 09 et 13 de la Loi Organique L/91/02/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Charte des Partis politiques.

Article 2: Les manquements et insuffisances relevés dans le dossier se présentent comme suit :
- Dossiers individuels des membres incomplets (article 13 de la charte) ;
- Absence de documents de fiscalité des membres fondateurs (article 8 de la Charte).

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2023

Mory CONDE

**ARRETE A/2023/766/MATD/CAB/SGG DU 06 MARS 2023,
RELATIF AU REFUS DE DEMANDE D'AGREMENT DE PARTI POLITIQUE.**

LE MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;

Vu la Loi Organique L/91/002/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Charte des partis politiques ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu Le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Aout 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu Le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
Vu la demande déposée par la structure.

ARRETE:

Article 1er: La demande d'obtention d'agrément formulée par le **Parti de la Vérité et du Développement (PVD)** est rejetée pour non-respect des conditions de création d'un Parti politique telles que indiquées par les articles 07, 08, 09 et 13 de la Loi Organique L/91/02/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Charte des Partis politiques.

Article 2: Les manquements et insuffisances relevés dans le dossier se présentent comme suit :

- Statuts et règlement intérieur deux (02) exemplaires manquants sur quatre (04) et non signée (**article 13 de la Charte**) ;
- Absence de procès-verbal de l'assemblée générale (**article 13 de la charte**) ;
- Absence de la liste nominative des membres fondateurs et des membres de l'organe de direction (**article 8 et 9 de la charte**) ;
- Absence de documents de fiscalité des membres fondateurs (**article 8 de la charte**).

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2023

Mory CONDE

**ARRETE A/2023/768/MATD/CAB/SGG DU 06 MARS 2023,
RELATIF AU REFUS DE DEMANDE D'AGREMENT DE PARTI POLITIQUE.**

LE MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu la Loi Organique L/91/002/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Charte des partis politiques ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu Le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;